Réflexion autour de l'intercommunalité

Publication : mardi 12 mai 2015 09:14

La République du Centre, 8 mai 2015

VENDREDI 8 MAI 2015 3

Loiret → Le fait du jour

Parité…
Quatre femmes sont présidentes : Marie-Claude Donnat (La Forêt), Pauline Martin (Val des Mauves), Marie-Françoise Foutrot (Malesherbois) et Véronique Lévy (Terres puiseaudines).

Un chiffre
28 Dans le Loiret, il existe vingt-huit intercommunalités, dont deux communautés d'agglo (Orléans-Val de Loire ; montargoise et rives du Loing).

Loir-et-Cher
Deux villages du Loiret sont intégrés à une intercommunalité du Loir-et-Cher : Chorsonville et Épieds-en-Beauce, regroupés avec la Beauce orotorienne (Ouzouer-le-Marché).

DÉBAT ■ Le projet de loi « NOTRe » repassera devant le Sénat, en seconde lecture, à partir du mardi 26 mai

Réflexion autour de l'intercommunalité

Périmètre, compétences… Des interrogations entourent l'avenir des communautés de communes. Des présidents donnent leur point de vue.

Clément Greck
clement.greck@centrefrance.com

« Nous n'avons pas besoin que la loi nous dise ce que nous avons à faire. » Christian Boulesteau a une double casquette lorsqu'il parle des intercommunalités. Celle de président de la communauté des communes glennoises et celle de rapporteur de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

À cette fête, il dégrade d'une vue d'ensemble du département et assure que « les élus n'attendent pas la loi et anticipent. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui par la raréfaction des derniers publics ». Preuve en est, toutes les communautés de communes ont commencé à étudier des possibilités de regroupement « avant même que la loi, dans sa version actuelle, ne parle d'un seuil minimal de 20.000 habitants. Et ce qui serait intéressant, c'est que les fusions soient validées via la CDCI et le préfet et non par une contrainte législative ».

« Nous réfléchissons en terme de bassin de vie »

La communauté de communes de la Forêt travaille sur le sujet depuis juillet. « Nous avons entamé des discussions avec des communes comme Tri-nay, Châteaux-aux-Bois, Arenay. On encore avec la com'comme la Beauce loirétaine », met en avant Marie-Claude Donnat, présidente. « Nous réfléchissons en terme de bassin de vie. Il faut que les élus soient des acteurs du développement et pas que l'on nous impose certaines choses. »

Imposer. Un mot dont ne veut pas entendre parler Martial Bourgeois, président de la Plaine du nord Loiret. « Si on assiste à des mariages forcés, il sera difficile de réaliser quelque chose de constructif. Et l'intérêt commun sera compliqué à atteindre. » L'élu attend de voir ce qui va se passer dans les prochains mois. « On voudrait savoir si on entre dans le cadre des dérogations, le sais forcément avec des communes comme Trinay, Châteaux-aux-Bois, Arenay. Ou encore avec la com'comme c'est le cas aujourd'hui. » C'est une politisation intolérable des intercommunalités. Si les chs communautaires n'ont aucun lien avec les communes membres, ce sera impossible de transfiler ensemble. Il y aura des situations de blocage… »

Seuil des 20.000 habitants. L'Assemblée nationale émet l'idée d'un seuil minimum de 20.000 habitants pour une communauté de communes. Une idée qui fait bondir Frédéric Cuillerier. « Nous venons à peine de finir d'organiser les intercommunalités actuelles qu'il faut recommencer. On change les règles du jeu en cours de route. » Cela dit, le texte prévoit des dérogations, sans qu'une com'com' puisse être inférieure à 5.000 habitants. Exemple : si l'Établissement public de coopération intercommunale comprend au moins cinquante membres ou en fonction de sa densité démographique. « Nous demandons que les regroupements se fassent au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale, sous la base du volontariat. Il faut faire confiance aux élus ! »

Compétences. La loi, telle qu'elle est votée par l'Assemblée nationale en première lecture, retire une partie de la compétence générale des communes : eau, assainissement. « Cela n'a pas de sens. Ce qui me choque, une fois de plus, c'est le caractère obligatoire. Nous voulons une loi de liberté et non de contrainte. »

PLUI. La loi Alur du 24 mars 2014 met au point des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), « avec une minorité de blocage pour éviter que les grosses communes n'imposent leurs idées aux petites. Là, on change la règle, et la minorité de blocage disparaît. »

ÉTAPE. Les sénateurs étudieront prochainement le texte modifié et adopté par l'Assemblée nationale. PHOTO D'ARCHIVES

QUESTIONS À

JEAN-PIERRE SUEUR
Sénateur (PS) à l'origine de la loi qui a instauré les communautés de communes.

Quel regard portez-vous sur le seuil des 20.000 habitants ?
L'idée est d'avoir des com'com' fortes pour mener des politiques de développement économique, d'infrastructure et d'aménagement. C'est une bonne orientation, d'autant que l'Assemblée a introduit beaucoup de souplesse, avec toute une série d'adaptations et de dérogations. Cela n'a d'ailleurs donné l'idée d'un amendement.

Lequel ?
Un regroupement autoritaire serait une profonde erreur. Nous voulons créer des guerres de clochers. Pour moi, ce qui compte, c'est l'esprit de la loi. Il faut que la taille de l'intercommunalité soit suffisante pour travailler. Mais il ne faut pas être victime d'un chiffre ! Il n'est pas magique…

Vous êtes un fervent défenseur des com'com'. Et des communes. Il y a deux points sur lesquels je ne dérogerai pas : le maintien des communes et le fait que ce soient les maires qui décident du périmètre de la communauté. L'idée que les communautés de communes constituent des communes est une idée fausse que je combats. Elles doivent être au service des communes, source d'économies. Aujourd'hui, il est vrai que des intercommunalités gèrent mieux que d'autres !

Et les compétences ?
Je suis pour un bloc de compétences obligatoires et, ensuite, le plus grande liberté.

Un mot sur le suffrage universel direct ?
Je ne pense pas que celà soit adapté aux communautés de communes. Il serait très sage de garder le système actuel. En revanche, mais le Loiret n'est pas concerné aujourd'hui, j'y suis favorable dans le cas de métropoles, comme à Lyon. Pour les communautés urbaines et d'agglomération, je m'interroge. Il faudrait peut-être voir au cas par cas. On ne peut pas appliquer les mêmes règles à une agglo comme Orléans ou Montargis.

L'opposition de l'Association des maires du Loiret

Frédéric Cuillerier, président de l'Association des maires du Loiret et premier magistrat de Saint-Ay, est clairement opposé à la version de l'Assemblée nationale du projet de loi « NOTRe » sur la partie intercommunalité : « Quatre mesures sont inacceptables. Ce n'est pas encore l'arrêt de mort des communes, mais la blessure serait profonde. »

1 Suffrage universel direct. Le projet, tel qu'il est écrit aujourd'hui, prévoit une élection des conseillers communautaires au suffrage direct. Les élus ne seraient pas forcément issus des conseils municipaux.

Rep

Phoca PDF